

**Décision donnant acte du désistement de la
société SFR de sa demande de règlement du
différend l'opposant à la société France Télécom**

Décision n° 2011-0734 en date du 21 juin 2011

Décision n°2011-0734
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juin 2011
donnant acte du désistement de la société SFR de sa demande de règlement du différend
l’opposant à la société France Télécom

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), notamment ses articles L. 36-8 et R. 11-1 ;

Vu la décision n° 2008- 0896 de l’Autorité en date du 29 juillet 2008 portant sur la définition des marchés pertinents de la téléphonie fixe, la désignation d’opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité, modifié par la décision n°2010-1354 de l’Autorité en date du 16 décembre 2010 ;

Vu la demande de règlement de différend enregistrée à l’Autorité le 25 mars 2011, présentée par la société SFR, société anonyme au capital de 1 344 179 357, 40 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 106 537, dont le siège social est 42, avenue de Friedland – 75008 Paris , et le siège administratif, tour Séquoia – 1, place Carpeaux – 92915 Paris la Défense, représentée par Madame Marie-Georges Boulay, directeur réglementation et concurrence ;

Vu la lettre du directeur des affaires juridiques de l’Autorité en date du 1^{er} avril 2011, transmettant au demandeur et au défendeur le calendrier de dépôt des mémoires et désignant les rapporteurs ;

Vu les observations en défense enregistrées à l’Autorité le 26 avril 2011 présentées par la société France Télécom, société anonyme au capital de 10 594 839 096 euros, dont le siège social est 6 place d’Alleray, 75505 Paris Cedex 15 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Eric Debroeck, directeur des affaires réglementaires ;

Vu la lettre enregistrée le 10 mai 2011 présentée par la société SFR par laquelle celle-ci indique ne pas avoir à faire de commentaires sur le mémoire en défense de France Télécom ;

Vu la lettre enregistrée le 17 mai 2011 présentée par la société France Télécom par laquelle celle-ci confirme les termes de ses précédentes écritures ;

Vu la lettre du directeur des affaires juridiques de l'Autorité en date du 30 mai 2011 invitant les parties à une audience devant le collège le 14 juin 2011 à 9 h 30 au siège de l'Autorité ;

Vu la lettre enregistrée le 10 juin 2011 présentée par la société SFR par laquelle la société déclare se désister de sa demande de règlement de différend ;

Vu la lettre du directeur des affaires juridiques de l'Autorité en date du 10 juin 2011 transmettant à la société France Télécom la lettre de désistement de la société SFR ;

Après en avoir délibéré le 21 juin 2011, dans les conditions prévues par l'article 16 du règlement intérieur de l'Autorité ;

Par une lettre enregistrée le 10 juin 2011, la société SFR fait part de sa volonté de se désister de la présente instance.

L'Autorité constate que ce désistement est pur et simple. Il convient d'en donner acte.

Décide :

Article 1 : Il est donné acte du désistement de la société SFR de sa demande de règlement de différend l'opposant à la société France Télécom ;

Article 2 : Le directeur des affaires juridiques de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ou son adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SFR et à la société France Télécom et publiée sur le site internet de l'Autorité (www.arcep.fr).

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI